

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 9:37:55

Les institutions sociales et médico-sociales occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques sociales, le maintien de la cohésion sociale, la lutte contre les exclusions. Dans ce contexte en pleine évolution, les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale ont un rôle stratégique vis-à-vis des usagers. Ils doivent leur assurer une prise en charge individualisée de qualité, faciliter leur expression et la satisfaction de leurs besoins et l'accès à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté. Le champ d'action des directeurs d'établissement ou de service inclut :

- La participation à la collaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation
- La définition et la conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opérationnelle
- La communication interne et externe
- Le management et la gestion des ressources humaines
- La gestion économique, financière et logistique

**Conditions d'admission à cette formation** Les candidats à cette formation doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;  
À être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
  - Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
  - Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale. Ils doivent également passer avec succès les épreuves d'admission organisées par les établissements de formation :
  - une épreuve écrite individuelle d'une durée de 3 heures visant à vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intégration pour les questions de sociétés ;
  - un entretien de 30 minutes à partir d'une note rendue disponible par le candidat visant à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à exercer de la profession.
- Modalités particulières** Les candidats titulaires d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I sont dispensés de l'épreuve d'épreuve à critiquer.
- Durée et contenu de la formation** La formation est répartie sur une durée de 24 à 30 mois. Elle comprend :

- 700 heures de formation théorique, réparties en 4 domaines de formation : Domaine de formation 1 : Collaboration et conduite stratégique d'un projet dans un établissement ou de service

Domaine de formation 2 : management et gestion des ressources humaines

Domaine de formation 3 : gestion économique, financière et logistique dans un établissement ou dans un service

Domaine de formation 4 : expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire

- 510 heures de stage pratique À **Modalités particulières** Les candidats en situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement bénéficient automatiquement d'un allègement de la durée de la formation pratique de 335 heures.

**Le diplôme** L'examen se compose en 4 domaines de certification en lien avec les 4 domaines de formation (preuves écrites, orales, soutenance dans un entretien). À

**Modalités particulières** Les candidats titulaires des diplômes suivants bénéficient d'allégements de formation et de dispenses d'apreuve de certification :

- Diplôme supérieur en travail social (DSTS),
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS),
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
- Ou d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans dans les études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I et figurant sur une liste fixée par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique. Pour plus d'informations s'adresser à la DRASS de votre région ou aux établissements de formation participant au CAFDES ou consulter le site de l'Ecole des hautes études en santé publique : [www.ensp.fr](http://www.ensp.fr)

À **Niveau d'étude** BAC+5 À **Diplômes obtenus à l'issue de cette formation** La formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur dans un établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES), délivré par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique au nom de l'Etat.

**Divers** Ce diplôme est ouvert à la validation des acquis de l'expérience (VAE) renseignements auprès des DRASS ou de l'Ecole des hautes études en santé publique